

Convention précisant l'organisation de la gestion des parcelles co-acquises par le CEN PACA et la commune de Céreste sur les « prairies de l'Enchrême »
(Commune de Céreste)

Entre :

La commune de Céreste, en tant que copropriétaire des parcelles désignées à l'article 2, représentée par son Maire, Monsieur Gérard BAUMEL, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

Et,

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), association loi 1901, en tant que copropriétaire des parcelles désignées à l'article 2, dont le siège est situé Immeuble Atrium Bât. B, 4 avenue Marcel Pagnol (13100), créé par Arrêté Préfectoral n° 551/83 du 06/03/1991, représenté par son Président, M. François BAVOUZET, autorisé à signer par agrément de son Conseil d'Administration en date du

Et,

Le Parc naturel régional du Luberon (PNR Luberon), Syndicat mixte de gestion chargé de mettre en œuvre les objectifs de sa Charte constitutive, en tant qu'animateur du SAGE Calavon et du site Natura 2000 « Le Calavon et l'Enchrême », domicilié 60 place Jean Jaurès 84400 Apt, et représenté par son Président, M. Rolland AUBERT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du

Préambule

Dans le cadre d'une convention d'intervention foncière (CIF) avec la SAFER, la commune de Céreste et le CEN on acheté en copropriété le 25 mai 2016 les parcelles désignées à l'article 2 situées sur la zone humide dite des « prairies humides de l'Enchrême ».

Les prairies humides de l'Enchrême ont été achetées avec le concours financier de l'Agence de l'Eau car elles constituent un espace naturel d'un grand intérêt du fait de l'importance des fonctions hydrauliques, physico-chimiques et biologiques qu'elles exercent : expansion de crue, soutien d'étiage, épuration, habitats d'intérêt communautaires, communautés animales et végétales spécialisées, espèces rares...

Le CEN PACA intervient depuis plus de 30 ans dans la conservation du patrimoine naturel régional par la maîtrise foncière et par le développement de partenariats et la concertation avec les acteurs locaux.

La commune de Céreste intervient en coacquisition avec le CEN PACA afin de préserver la fonctionnalité et les enjeux écologiques des prairies de l'Enchrême.

La PNR du Luberon intervient depuis plusieurs années comme animateur du site Natura 2000 « Le Calavon et l'Enchrême » et du SAGE Calavon et a élaboré le « plan de gestion des

prairies et gorges de l'Encrême » pour la période 2016-2020. Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, il intervient auprès des agriculteurs afin de favoriser la contractualisation de mesures agro-environnementales.

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention vis à préciser le rôle de chacun des partenaires dans la gestion des prairies humides désignées à l'article 2 et de toutes nouvelles parcelles qui pourraient être à l'avenir achetées en copropriété par la Commune et le CEN. L'ajout de nouvelles parcelles ferait alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 1 : Désignation du site

La présente convention s'applique aux parcelles suivantes et à toutes autres parcelles annexées à la présente convention :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface parcelle
C	53	L'ADRIANSE	00 ha 17 a 10 ca
C	58	L'ADRIANSE	00 ha 15 a 80 ca
C	92	L'ADRIANSE	00 ha 16 a 90 ca
TOTAL		00 ha 49 a 80 ca	

Article 3 : Engagements du CEN PACA

Compte tenu de ses objectifs statutaires, le CEN PACA s'engage au titre de la présente à :

- réaliser un diagnostic écologique des parcelles ;
- définir les orientations de gestion et proposer des clauses environnementales dans le cas où les parcelles seraient louées à des agriculteurs.

Les orientations de gestion et les clauses environnementales seront validées par la Commune et le PNR du Luberon.

Au besoin et en fonction des moyens le CEN PACA pourra, en relation avec le PNR du Luberon,

- assurer le suivi scientifique des éléments remarquables (espèces, milieux) justifiant l'intérêt écologique de la zone,
- proposer les actions nécessaires à la conservation, à la restauration du milieu naturel,
- réaliser des actions de communication, informations ou sensibilisation avec ses partenaires.

Le CEN PACA s'interdit toute intervention susceptible de modifier l'état des parcelles sans l'autorisation préalable de la Commune.

Article 4 : Engagements de la commune de Céreste

La commune de Céreste participera à la validation des orientations de gestion et des cahiers des charges agricoles proposés par le CEN.

La Commune s'interdit toute intervention susceptible de modifier l'état des parcelles sans l'autorisation préalable du CEN PACA.

Elle informera le CEN en cas de problème vis-à-vis de la gestion des parcelles.

Article 5 : Engagements du PNR Luberon

Le PNR du Luberon apportera au CEN PACA les éléments de connaissance dont il dispose afin de contribuer au diagnostic des parcelles et proposer un cahier des charges agricole adapté.

Le PNR du Luberon participera à la définition et à la validation des orientations de gestion et des cahiers des charges agricoles.

Du fait de sa mission d'animateur Natura 2000 le PNR du Luberon assurera une veille locale des parcelles et notamment de la bonne gestion des parcelles louées et avertira le CEN et la Commune en cas de problème.

Article 6 : Location

Les parcelles ayant un intérêt agricole feront l'objet de locations avec des agriculteurs locaux sous forme de conventions de pâturage ou de baux contenant des clauses environnementales (article 3).

Le produit de la location sera prélevé par le CEN afin de contribuer au financement de ses actions sur le site (cf article 7).

Article 7 : Financement

La mise en œuvre de la présente convention se fait dans le cadre du fonctionnement propre à chaque structure. Des financements pourront également être recherchés conjointement.

Les locations agricoles seront prélevées par le CEN PACA.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et pour une durée de 9 ans correspondant à la durée du bail agricole.

Le renouvellement de cette convention se fera par tacite reconduction.

En cas d'acquisitions complémentaires elle pourra être complétée par des avenants portant signature de la Commune de Céreste, du CEN PACA et du PNR du Luberon.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra prendre fin sur demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux (2) mois.

Convention composée de 9 articles, établie en trois exemplaires originaux, signés et paraphés, destinés à la commune de Céreste, au CEN PACA et au PNR Luberon.

Fait à _____, le _____

Pour la commune de Céreste,

Le Maire, Gérard BAUMEL,

Pour le PNR du Luberon,

Le Président, Rolland AUBERT

**Pour le Conservatoire d'Espaces
Naturels de Provence-Alpes-Côte
d'Azur**

Le Président, François BAVOUZET

